



## Situation des défenseurs des droits de l'homme et l'espace de la société civile

### RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS FAITES LORS DU 3<sup>ÈME</sup> CYCLE DE L'EPU 2019, DANS LA THEMATIQUE : « LIBERTES FONDAMENTALES ET DROIT DE PARTICIPER A LA VIE PUBLIQUE ET POLITIQUE »

Lors de l'EPU 2019, les recommandations suivantes ont été formulées envers les Comores:

1. Garantir le respect de la liberté d'expression et d'association, en établissant des mécanismes solides, et veiller à ce que les médias ne soient soumis à aucune restriction illicite, et à ce que les journalistes puissent s'acquitter de leurs fonctions sans ingérence indue;
2. Autoriser les manifestations et les rassemblements pacifiques, y compris ceux des partis politiques, et leurs permettre de se tenir sans ingérence indue.
3. Maintenir un espace civique, en particulier pour les organisations de défense de la liberté d'opinion et d'expression, et prévenir les menaces, les attaques, les arrestations et les détentions arbitraires et toutes autres formes de représailles
4. Créer et maintenir un environnement sûr et favorable dans lequel l'opposition politique et la société civile puissent fonctionner sans entrave ni insécurité

Ces recommandations ont été soutenues par plusieurs pays. On peut citer entre autres : le Sénégal, l'Afrique du Sud, la Tunisie, La Grande Bretagne, le Royaume Unis et l'Irlande du Nord, Les Etats Unis. Ces recommandations ont été acceptées mais aucune de ces recommandations n'est mise en œuvre.

De ce contexte, plusieurs rapporteurs spéciaux ont interpellés les Comores au sujet de la situation des défenseurs des droits de l'homme et l'espace de la société civile.

#### CONTEXTE NATIONAL

Aux Comores, la constitution garantit les libertés d'association, de réunion et d'expression. (Art 8 des principes fondamentaux de la constitution) Néanmoins, il n'existe aucune loi de protection des personnes ressources, défenseurs des droits de l'homme.

Pour la profession journalistique, la loi sur l'information et la communication, qui traite de la réglementation des journalistes et qui énonce les qualités, les devoirs et les droits des journalistes, est promulguée le 18 janvier 2022. Elle établit entre autres dispositions, une carte de presse sur la recommandation du Conseil national de la presse et de l'audiovisuel, et le droit aux associations professionnelles d'aider les journalistes victimes d'abus dans l'exercice de leur profession.

Toutefois, depuis 2019, l'ensemble de ces libertés sont confrontés à des multiples risques ou défis

#### DÉFI/PROBLÈME

##### • Concernant l'espace de la société civile

##### Défis

1. Lourdeur de la procédure d'enregistrement et de reconnaissance professionnelle.
2. Restriction de l'espace civique.
3. Pas de loi de protection des personnes ressources défenseurs des droits de l'homme

#### IMPACTS

##### Impacts :

1. Alors que la loi N° 86-006/AF du 30 Mai 1986 relative au contrat d'association prévoit en son article 3 une procédure simple pour l'enregistrement d'une association, depuis plusieurs années, le Ministère de l'Intérieur s'est attelé à alourdir le poids administratif pour les organisations désireuses d'obtenir la personnalité juridique. S'ajoute à cela, le [décret du Président de la République N°20-101/PR, du 30 juillet 2020](#), portant modalité d'agrément et intervention des Organisations Non Gouvernemental (ONG). A noter que les procédures d'attribution de l'agrément, constitue aussi un facteur de blocage et de découragement dans la plupart des ONG et association à but non lucrative.
2. Bien que la Constitution Comorienne garantie les libertés d'association, de réunion et d'expression, néanmoins, leur respect s'est considérablement détérioré. Depuis 2019, les rassemblements et les manifestations sont soumis au régime d'autorisation préalable au niveau de la Préfecture. En 2022, l'ONG Hifadhwi, œuvrant pour la protection des droits des femmes et des enfants, s'est notamment vu refuser l'autorisation d'organiser des manifestations y compris pour la journée internationale de la lutte contre les violences basées sur les femmes.
3. A défaut d'une loi de protection des défenseurs des droits de l'homme, les personnes ressources sont exposées à toutes formes de violences et d'intimidation. Les ONG et les associations sont souvent utilisées par les politiques dans la mise en œuvre de leur stratégie d'action. Le plus souvent, ce sont les ONG de niveau 3 et 4 qui sont utilisées. Celles du niveau 1 et 2 gardent toujours leurs autonomies de gestion.



### DÉFI/PROBLÈME

- **Concernant le travail du journalisme et la liberté d'expression**

#### Défis

4. Restriction des canaux d'information et de communication

### IMPACTS

#### Impact

La Constitution comorienne garantit la liberté d'expression. Cependant, l'atmosphère de répression ainsi que le recours aux lois de censure pour museler les journalistes, ont suscité une autocensure généralisée. La liberté de la presse a été restreinte en 2018 avec la fermeture de stations radio privées alors que les critiques contre le Président Azali et le référendum constitutionnel gagnaient du terrain.

L'activité journalistique est restée restreinte tout au long des années 2021 et 2022. Les journalistes continuent d'être victimes de harcèlement et d'intimidation, notamment de la part des représentants du gouvernement. Les arrestations des journalistes et de blogueurs sont fréquentes.

C'est le cas par exemple d'Oubeidillah Mchangama, journaliste de Facebook FM, arrêté en 2019, puis en 2020, en 2021 pour avoir couvert un rassemblement de l'opposition ou d'Ali Mbayé, journaliste de Massiwa Komor, arrêté juste en train de se préparer à couvrir un rassemblement de l'opposition ou alors de Moinadjoumoi Papa Ali, le rédacteur en chef et Binti Mhadjou le directeur de l'information, tous deux de l'ORTC, suspendus par le Ministre de l'Information, les accusant d'avoir couvert favorablement à un rassemblement de grève

### RECOMMANDATIONS AUX COMORES

Face à pareille situation, nous demandons aux pays examinateurs et aux rapporteurs spéciaux, de bien examiner la situation des défenseurs des droits de l'homme aux Comores. Pour se faire, nous privilégions la médiation de votre part pour que nos recommandations ci-après puissent trouver le chemin de l'acceptation et de la réalisation

- ✓ Manifester publiquement le soutien et la reconnaissance des activités légitimes des défenseurs des droits humains par des déclarations officielles ;
- ✓ S'assurer que la majorité des défenseurs sensibilisés, maîtrisent leurs droits d'une part et d'autre part la population soit consciente du travail positif effectué par la société civile ;
- ✓ Définir des politiques spécifiques visant la reconnaissance de la légitimité des travaux des défenseurs des droits humains et faire adopter sur le plan législatif les lois appropriées en plein accord avec la déclaration internationale sur les défenseurs des droits humains au niveau national.
- ✓ Respecter les principes universels relatifs à la liberté d'association et de réunion visant à mettre fin aux pratiques arbitraires sur les autorisations.
- ✓ Garantir le libre exercice du métier de journaliste sans pression ni intimidation.

### QUESTIONS

Comme la majorité des personnes ressources défenseurs des droits de l'homme se découragent des restrictions politiques en matière de défenses des droits de l'homme et de l'espace civique, comment comptez-vous vous y prendre pour mettre en œuvre les recommandations formulées, sans la participation de la société civile ? Ou alors, si ces mêmes acteurs décident de force, de descendre dans les rues pour manifester pacifiquement, qu'allez-vous ? Les réprimer et les tuer ?

### SOURCES

[BRIEFING PAPER Examen Périodique Universel, OCTOBRE 2023](#) sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, en Union des Comores. Ce rapport est le fruit d'un travail collectif mené par ISHR, la MOSC Anjouan et l'Association Conseil de la Paix (CAP), auquel nous encourageons les Etats à consulter les soumissions des acteurs locaux à l'EPU et faire des recommandations à l'Union des Comores concernant la protection des défenseurs des Droits de l'homme.

### COORDONNÉES DE CONTACT

M. AHMED MALIDE, Président de la MOSC Anjouan,  
Boulevard Mohamed Ahmed, rue de la Meck de Mutsamudu  
Missiri – Mutsamudu Anjouan – Union des Comores  
Tel : 00 269 335 99 12 / Email : [malideahmed68@gmail.com](mailto:malideahmed68@gmail.com)